L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 8 JANVIER 1845.

PAR MAGNE & WEISSE.

No. 91, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT :

Journal quotidien, une année d'avance $15

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal quotidien, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, un semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $50; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques $60; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, [illegible] les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer le taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c., lui seront portés en compte séparément et aux prix ordinaires.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

AVANCES D'ARGENT.

Des avances libérales seront faites sur les consignations adressées à nos amis du Nord, Charleston, Savannah et Kingston Jam. WOOD & SIMMONS, 91, Magasins. 20 dec

Des avances libérales seront faites sur les consignations de coton adressées à nos amis au Havre. WOOD & SIMMONS. 20 dec

Des avances libérales seront faites sur coton, porc, plomb, coton et tabac, consignés à notre maison de New York. HEWITT, HERAN & Co. 14 dec

AVANCES—Nous ferons des avances sur coton, tabac, farine, plomb et autres produits consignés à nos amis à Londres, Liverpool, Hambourg, Anvers et Brême. A. GORDON, WYLIE & Co. 53, rue Bienville. 22 oct

AVANCES faites sur consignations de sucre, mélasse et café, à nos amis à St. Louis et Louisville, par G. & R. BUCHANAN, 54 Tchoupitoulas. 30 nov

DES avances libérales seront faites sur consignation de coton, chargé à bord de l'Edouard la Pauline de Bos amis à Bordeaux. CHARLES DUFOUR, 11 Conti.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres,
Mousseline laine ombrées et garnis, riches;
Do do à rivière et à ourlet;
Do do unis et imprimés;
Robes de bal brodées, riches;
Do mousselines à raies, blanche et en couleur;
Soieries caméléon, qualités supérieures;
Pékins glacés riches, couleurs assorties;
Mérinos noires, [illegible] assorties;
Mantelets moirés et doublés, manchons et cardinales;
Cols brodés, Pèlerines, Peignoirs, Gabrielles et autres genres;
Cravates pour dames, cols et cachemire, Pékin, &c;
Echarpes cachemire, Echarpes [illegible].
LORNE & FROIS, 21 Chartres. 22 dec

AVIS—La société qui existait ci-devant sous la raison de L. Corning & Co. a été dissoute le 25 du mois dernier, par la mort de M. Leonard Corning. Les affaires seront liquidées par les associés survivans, qui continuent le même genre d'affaires sous le nom de J. Corning & Co. CORNING & Co., de New York. JOHN EGERTON, de la Nlle Orléans. Nouvelle Orléans, 1er décembre 1844. 19 déc—30

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKMAN.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
Rue du Canal, No. 91. N. Orléans. 2 nov.

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Poydras.

ECOLE POLYTECHNIQUE.
155, Rue du Canal.

LE Dr. MACAULAY prévient respectueusement les pères et les tuteurs, qu'avec le concours de professeurs distingués, toutes les branches d'une éducation libérale sont enseignées, d'après les méthodes les plus approuvées. [illegible]
L. Duvignaud, esq., Ralph King esq.
D. Lazenberg, Charles De Blanc esq.
P. [illegible] esq., A. N. Ogden esq.
J. N. Ogden esq., Samuel Bell esq. etc. etc.
M. PERRON, résidant dans la famille, est le Professeur français.
L'institution peut recevoir encore quelques pensionnaires auxquels le principal s'engage à donner les soins particuliers en ce qui concerne la morale, le comfort et les progrès intérieurs. 31 dec—90

CURE RADICALE DES CORS,
Sans avoir à les couper, et sans éprouver la moindre douleur.

LE Dr ROSENBERG, de Varsovie, [illegible] a l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs de la Nlle-Orléans, et aux habitants en général, qu'il entreprend l'extraction des cors, excroissance de chair [illegible]. [illegible]
Le Dr R. reçoit tous les jours, depuis 9 heures et demie du matin jusqu'à 1 heures et demie; et depuis 3 jusqu'à 5 heures de l'après-midi, au No. 174, rue de Chartres, en [illegible] 20 nov—6m

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR.
[illegible] un fort assortiment de DROGUES MEDICAMENTS [illegible] 30 nov—1m

AVIS AUX HABITANTS SUCRIERS.
MESSIEURS les habitants, souscripteurs pour le "Rat. [illegible]" inventé par Norbert Lauve, sont [illegible] S'adresser au No. 19, rue Toulouse. 21 déc. OMER LAUVE

ESPRIT DE GAZ ET HUILE CHIMIQUE
De première qualité.
LE soussigné prévient le public qu'ils ont constamment en leur magasin, de l'Esprit de Gaz et de l'Huile Chimique, qu'il vendra à raison de 65 cents le gallon en prenant par barils, 70 cents en prenant par 5 gallons et 75 [illegible]
Ils ont aussi en leur magasin toute espèce de Lampes à Esprit de Gaz et à Huile Chimique. S. MASPEREAU & Co., rue Condé No. 22. 11 déc.

AVIS AUX HABITANS SUCRIERS.
L'E soussigné ayant transporté son comptoir à l'entrepôt de sucre No. 149, rue Commune, près l'Hôtel St. [illegible] [illegible]
On trouvera constamment chez lui un assortiment de chaudières à sucre, grilles de fourneaux et grilles de la fonderie de Stewart et Dick, dont il est le seul agent dans cette ville. J. U. LAVILLEBEUVRE.

AVIS AUX HABITANS, TONNELIERS ET CHARRONS—Les soussignés ont à vendre les articles suivants:
[illegible] de boucaut, en hickory,
[illegible] bois à rayons,
[illegible] charrettes et drays,
[illegible]
[illegible] Pittsburg, Anthracite et Canel au plus bas prix pour du comptant. TURNER & KENNEDY, Chantier de Bois et Charbon, 111, rue des Magasins. 19 dec—30

AUX HABITANTS SUCRIERS DE LA LOUISIANE
Méthode patentée de N. Rillieux pour la fabrication du sucre.
LES soussignés, agents de MM. Merrick & Towne, propriétaires de la Fonderie de Southwark, à Philadelphie, [illegible]
No. 1—produisant six boucauts en 24 heures.
No. 2—produisant douze boucauts en 24 heures.
No. 3—produisant dix-huit boucauts en 24 heures.
No. 4—produisant vingt-quatre boucauts en 24 heures.
[illegible]
Voyez Abeille du 16 février, Bulletin, Tropic, Picayune et Prix Courant du 17.
Les ordres seront reçus jusqu'à la fin d'avril.
Pour le prix et les conditions, s'adresser à W. H. ROBERTSON & Co., 87 Magasins. 20 mars

MAQUEREAUX—50 barils No. 3, à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras.

Aux marchands Tailleurs et Fabricants de Linge fait.
WILLIAM FITZMAURICE, donnant des leçons sur la mesure et la coupe des habillemens dans les modes de Paris et de Londres, informe respectueusement [illegible]
Il donnera une attention immédiate aux demandes qui lui seront adressées au No. 3, rue Royale. [illegible] 26 oct—juil. 1 fer

LES soussignés ayant l'intention de se retirer des affaires et de se livrer à la liquidation des affaires de Poincy, Roman & Co. [illegible] à M. U. Bouligny, Jr. [illegible]
ROMAN & KERNION.
Nouvelle-Orléans, 21 juin 1844.

RAFFINERIE DE SUCRE A ST. JACQUES.
LE soussigné ayant été nommé agent de cette raffinerie [illegible]
Nouvelle-Orléans, 21 juin 1844. U. BOULIGNY, 14, Vieille Levée.

Marchandises Sèches.

ARTICLES DE NOUVEAUTÉS, EN FER.
NEW-YORK.
TILLMAN, ALLEN & Co., propriétaires des forges où se fabriquent ces ouvrages, ont à grands frais établi une superbe machine pour exécuter dans un bon goût et les meilleurs matériaux: des machines et bouilloires à vapeur; des moulins à sucre; des clarificateurs et des cuillières; des chaudières à sucre en fer battu, des presses hydrauliques et à vis, et généralement tous les objets de fonte.
Les habitants et autres, sont respectueusement priés de venir examiner leurs plans, &c. au No. 86, rue du Camp, Nouvelle Orléans.
E. SMITH & Co., Agents.
Qui ont constamment en vente, des thermomètres à sucre. 7 déc—90f

LE soussigné informe les marchands de la ville et de la campagne et le public en général, que devant partir pour le Nord à la fin du mois prochain, il vendra de ce jour à cette époque, au comptant ou pour du papier négociable, et à très bas prix, les articles qu'il a tout récemment importés de Paris et qui consistent en
Draps, casimirs, satin laine, étoffes à gilets, serge noire, [illegible] satin imprimé, [illegible] cachemire d'Ecosse, mousseline laine, [illegible] BORDE, aîné, 67 Chartres. 23 dec—15

AU MAGASIN AU COMPTANT DE D. B. MACARTY,
Rue Bourbon, No 238.
INDIENNES à meuble, rouge blanc et jaune, dito à ramage avec bordures assorties, [illegible]
Un assortiment de parfumeries fraîches [illegible] 10 nov.

AVIS IMPORTANT.
COURVOISIER & Co., encoignure Royale et Orléans, informent leurs amis et le public, que, à partir de demain Dimanche 29 courant, ils exposeront en vente à leur magasin, le choix le plus complet et le plus varié d'objets propres aux étrennes du Jour de l'An, tels que : [illegible]
Ils continueront à vendre leurs bonbons fins assortis à 75 cents la livre. 30 déc—

AVIS IMPORTANT AUX DAMES.
Au grand bon marché,
EN SOIERIES BROCARTS, SATINS ET ETOFFES DE SOIRÉES.

LE soussigné vient de recevoir de France, un envoi comprenant les dernières modes de Paris en soieries brocards, riches et satins et étoffes de soirées, d'un goût exquis et d'une superbe qualité.
[illegible] brodés et en crêpe,
Mousseline tarlatane, [illegible],
[illegible] à dessins et à raies assorties,
Illusions-tulle, blanches et en couleur,
Pous de soie blanc et en couleur,
Satin puce, bleu et paille.
Ces articles, en outre de ceux déjà en magasin, forment un choix varié et des plus riches qui ait été importé cette année. Le tout sera vendu à un prix bien au dessous de celui d'importation. MICHAEL KERNAN, 66, Royale, encoignure Bienville. 30 dec—10

MODISTE.
ON a besoin d'une couturière modiste. Une personne capable et bien recommandée trouvera un emploi permanent dans une famille. S'adresser lettre L No 23 Post Office, avec le nom, etc. 21 déc—90

S. PRICE, C. L. FROST,
NÉGOCIANS COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS,
30, rue Poydras.
Ont en mains et offrent à vendre
100 barils farine de St. Louis, marques de choix,
[illegible] cigares Principe et Regalia,
[illegible] sacs café de Rio, 300 barils porc, 53 balles houblon,
[illegible] barils maquereaux No 3, [illegible] saleratus de Boston,
[illegible] barils huile de palme chaîne No. 1,
[illegible] barillets plomb en barres, A B Smith,
[illegible] barillets beurre de l'Ouest, 150 grosse en feuille,
[illegible] saumons plomb de Galena,
[illegible] caisses savon jaune, 20 caisses blanc de baleine,
[illegible] barils boeuf M. O et thin prime,
[illegible] caisses savon de Boston No. 1,
[illegible] caisses tabac du Missouri. 30 dec—30

EN débarquement du navire Paquebot de Cayenne, et [illegible] de Bordeaux,
[illegible] barriques vin rouge St. Julien Medoc.
En magasin, d'importations antérieures,
Vin rouge St. Estephe Médoc, Pauillac St. Julien, Château Margaux;
Vin blanc Haut Barsac, Graves et Sauterne;
[illegible]
Fruits à l'eau de vie, Anisette surfine et superfine de Marie Brizard et Roger, [illegible] toutes qualités; [illegible] d'Angers; Capres et Olives marinées, à vendre par B. TALAMON, 76 St. Louis. 6 janv

HUILE D'OLIVE—600 paniers marque Possel [illegible] paniers de 12 bouteilles et de 24 demi-bouteilles, à vendre par B. TALAMON, 76 & 80, rue St. Louis. 6 janv

BOUTEILLES VIDES—400 paniers de 144 bouteilles, à vendre par B. TALAMON, 76 & 80, rue St. Louis. 6 janv

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Paquebot de Cayenne, venant de Bordeaux:
[illegible] barriques vin rouge de différentes qualités;
[illegible] demi barriques vin blanc Haut Sauterne;
[illegible] caisses Kirshwaser. G. M. LUCAS, 30 Bienville. 4 jan

HUILE à lampe perfectionnée, à vendre en gros et en détail chez J. CLAUZURE, rue d'Orléans 91. 24 dec 90

MOUSSELINE souple mull et jaconat, mousseline Victoria à rubans et petites raies; mousseline de l'Inde et de Suisse; linon Bishop et Victoria, de diverses qualités et largeurs, à vendre à des termes raisonnables par SMITH BRYAN, 20 Douane. 23 dec

MOUCHOIRS batiste-fil—10 caisses mouchoirs à ourlet et à bordures imprimées, reçus par les navires France et Oakland, à vendre par SMITH BRYAN, 20 Douane. 23 déc

MOUSSELINES à brodures et brodées, venant d'arriver par le navire Francois, un envoi de cols brodés, bonnets, chemisettes et habillemens de petits enfants, d'un grand variété, à vendre à des termes raisonnables. SMITH BRYAN, 20 Douane.

[illegible] LIQUEURS, etc.—656 sacs café [illegible], 150 [illegible] de Rio, 150 barils eau-de-vie, genièvre et esprit de vin pays, et rhum de la Nouvelle Angleterre, 30 sacs poivre, 30 [illegible] barriques vin doux de Malaga; 10 de vin de Madère, en débarquement des navires Vicksburg et Indiana, à vendre par WOOD & SIMMONS, 91 Magasins. 3 jan

L'Economie est le chemin de la Fortune.
LES VIEUX HABITS SONT MIS A NEUF.
Etablissement de Teinturier—Dégraisseur de Londres.
JOHN J. JACKSON, arrivant de Londres, informe respectueusement les habitants de la Nlle-Orléans et des environs, qu'il a loué le magasin No 96 rue du Camp, quelques portes avant la rue Poydras, dans le but de teindre, [illegible]
LES HABILLEMENS D'HOMMES,
Par un procédé tout nouveau. [illegible]
HABILLEMENS DE DAMES, y compris ceux en soie, en satin, en crêpe de Chine, [illegible]
Le soussigné espère obtenir une part du patronage public.
Tout ouvrage qui lui sera confié sera prêt à être remis et délivré dans les 48 heures qui suivront. JOHN J. JACKSON. 13 nov

Havane, 16 novembre 1844.
MADAME ROULLIET fait savoir qu'ayant maintenant pris la grande maison [illegible] St. Ignacio, qui, en outre de posséder l'avantage d'être placée dans un endroit agréable, sain, et en même temps central, de la ville et du port et donne une vue étendue sur le plus beau quartier de la Havane, est dans le voisinage de l'entrée du port, [illegible] 3 jan

A LOUER—Un magasin et bureau au No. 29, rue Poydras. S'adresser sur les lieux. 3 jan

A LOUER—A des conditions avantageuses, le beau magasin avec bureaux, situé 141 rue des Magasins. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser rue Poydras, No. 28.

MAISONS A LOUER.
Deux Maisons en briques, à deux étages, situées rue Moreau, entre les rues de l'Esplanade et de la Pate. S'adresser à J. ALBART, 24, rue St. Louis. 20 déc

MAISON A LOUER tout ou partie, 102, rue Royale, avec salle de bal jusqu'au 1er novembre prochain, pour cause de cessation d'affaires au détail. S'adresser au Sr F. ROULLIER, occupant les lieux. 30 déc—8

A LOUER—Une maison ayant un grand jardin portant les arbres fruitiers etc., située dans le voisinage de la ville. On la louera à bas prix à un locataire. S'adresser à WM. FRYER, Encoignure Royale et Toulouse. 27 nov—90

DIVERS—70 caisses vin rouge, 100 caisses café vert de Rio, 150 paniers huile d'olive d'importation directe marque de Sac, 300 caisses savon blanc et brun, 60 de raisins, 40 caisses chandelles de composition; morue, raisins, Malaga en demi caisses; [illegible] à vendre par R. DITTRICH, 28 Poydras. 3 jan

CASIMIR et satinet—20 en sacs casimir et satinet, unis et à dessins; à vendre par balle par J. B. RATHBONNE, 6, rue du Canal. 19 dec

Bureau d'Assurances des Marchands,
Nlle Orléans, 30 décembre 1844.
L'ÉLECTION annuelle de sept directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la compagnie, le lundi 13 janvier 1845, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi. JOHN PEMBERTON, secrétaire. 31 dec—10

MOULINS DE PRIESTLY,
A LA PAROISSE ST. JACQUES.
LE soussigné, venant de monter un grand et superbe moulin à vapeur, avec des machines nouvellement perfectionnées, est actuellement prêt à contracter pour la fourniture de planches de cyprès sur la Cote ou à la Nouvelle Orléans, à des termes aussi favorables que ceux offerts par tout autre moulin de l'Etat.
On répondra avec promptitude aux ordres qui seront laissés, soit au moulin St Jacques, soit au magasin de quincaillerie de Priestley & Bein, No. 19, rue de la Nlle Levée, à la Nouvelle Orléans, ou chez Geo S. Mason, à Carrollton. MARGARET PRIESTLY. Paroisse St. Jacques, 1er janvier 1845. 6 janv—30

MEUBLES—LOUIS PICHET, ébéniste, vient d'ouvrir un magasin, No. 46, rue Conti, où il vend à des prix très modérés, des meubles de tous genres. Il entreprend les réparations et reprend les vieux meubles en échange. LOUIS PICHET, No. 46, rue Conti, entre Chartres et Royale. 6 jan—30

Mousseline de Laine,
CACHEMIRES D'ECOSSE ET REPS DE LAINE.
En vente à très bas prix.
LE soussigné vient de recevoir par la barque Gilbert, provenant du naufrage du navire Alabama, une grande quantité de Mousseline de laine, de Cachemires d'Ecosse, Reps de laine et de Chusans, qu'il vendra à des prix très réduits, et dont plusieurs à meilleur compte qu'au prix coûtant d'importation. Parmi ces articles sont:
Une caisse de Mousselines de laine, riches, à 16 cents la yarde;
Une caisse dito à carreaux, à 25 do
Une do Chusans, à 18 do
Une dito Mousseline de laine, en robes, de $3 à $3 50.
Une dito, en robes, dito, français, nouveau style, qui se vendait ci-devant $7 50, et maintenant de $4 à $4 50.
Une caisse de Cachemires splendides d'Ecosse, à $5 la robe, autrefois $9.
Une caisse idem, extra riches, à $4 50, ci-devant 10 50.
Une caisse idem, double extra riches, à $5, ci-devant à $10 50.
Toutes ces marchandises ont été achetées à New York avec les agens des manufactures et à Francs, aux termes les plus favorables, et seront vendues à des prix excessivement bas pour la saison. C. M. SIMPSON, 33, Chartres, encoignure Douane. 6 janv

Chaussures au dessous du prix coûtant, pour cause de liquidation.
Rue Royale, No. 167, entre St. Pierre et Toulouse.
LE soussigné devant quitter la Nouvelle-Orléans vers la fin du mois, vendra pour du comptant son fonds de magasin, consistant en chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants au dessous du prix coûtant, soit en gros ou en détail, ainsi que ses vitrières et boiseries.
[illegible] ANDRE BILLAUD.

G. PIROT, Coiffeur,
PREVIENT ses anciennes pratiques, ses amis et le public en général, qu'il vient de transporter son établissement du passage de la Bourse, au No 151, rue de Chartres, (Hôtel d'Orléans). Il ose espérer que sa nombreuse clientelle voudra bien lui continuer le patronage qu'elle lui a toujours accordé.
Les personnes qui peuvent avoir besoin de cheveux travaillés, tels que : Perruques, Toupets, Cache-folie, bandeaux, Nattes, Frisettes, cordons en cheveux, de diverses façons, pourront constamment se procurer ces objets et tout confectionnés chez le soussigné aux prix les plus [illegible]. G. PIROT, Coiffeur, 151 rue des Chartres. Jan—6

Alfred Boisseau,
PEINTRE EN PORTRAITS,
No. 102, rue Royale, entre St. Louis et Conti,
A L'HONNEUR de prévenir le public que son atelier est ouvert tous les jours de 9 heures A. M. à 3 heures P. M. 3 janv—16

LA société de Dittrich & Shannon a été dissoute aujourd'hui. M. R. Dittrich garde tout l'avoir et prend à sa responsabilité les dettes de la société, et continuera les affaires sous son nom au No. 28, rue Poydras.
R. DITTRICH.
P. C. SHANNON.
1er Janvier 30

LES affaires conduites ci-devant sous la raison de Neville & Co., seront continuées, à dater de ce jour, sous la raison de NEVILLE, TOURNE & Co. 1er Janvier 1845

LES affaires conduites ci-devant sous le nom de W. Emerson & Co., seront continuées sous la raison de EMERSON, TOURNE & Co. 1er Janvier 1845

EMERSON, TOURNE & CO.,
Marchands Commissionnaires et Expéditeurs,
30, Tchoupitoulas.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes. FIELD & Co. 30 Vieille Levée. 1 janv

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb, saumons etc. à S. H. Field & Co. à New York, et à M. Field Fowler, à Boston. 1 jan—1 an

P. C. SHANNON,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE, AGENT GENERAL ET COURTIER,
Continue les affaires sous son propre compte, rue Tchoupitoulas. 1 janv

W. F. VREDENBURGH & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS,
No. 30 Vieille Levée. 1 janv—90

L. DUPERRON
DOCTEUR DENTISTE,
No. 250, rue Bourbon,
Entre St. Philippe et Dumaine,
TIENT son cabinet ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, et dans la soirée de quatre à six. 26 avril

DR. BLANCHARD,
Ex-Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses; Chirurgien-Dentiste de la faculté de Médecine de Paris, et de celle de la Nouvelle-Orléans.
POSE les dents artificielles sans la moindre douleur, et avec imitation parfaite des dents naturelles, depuis une dent seule jusqu'au dentier complet.
Dirige la seconde dentition des enfans, et corrige la déviation de leurs dents.
Il a une longue expérience et une pratique minutieuse et constante, tant en France qu'en Amérique, de l'art du dentiste, de tout ce qui concerne les opérations, l'entretien de la bouche et la conservation des dents.
[illegible]
Récemment inventé pour orifier les Dents.
Or graffré sans amalgame, plus malléable et plus parfait que celui que l'on emploie ordinairement.
Nouveau métal fusible (dit Platina) pour plomber les dents.
Litho-Caustique, dont l'application fait cesser à l'instant même la douleur des dents.
Elixir pour raffermir les gencives et consolider les dents vacillantes.
Eau dentifrice pour l'entretien de la bouche et la conservation des dents.
Eau-de-vie de gayac rectifiée, pour donner du ton aux gencives fongueuses.
Opiat au quinquina, pour nettoyer et fortifier les dents.
Brosses à dents, formes variées, pour enlever dans tous les sens le tartre déposé sur les dents.
A son cabinet, rue Royale 105, entre St. Louis et Conti tous les jours de 9 heures du matin à 2 heures de l'après midi, les dimanches exceptés. Prix modérés.
Aussi—Au magasin rue de Chartres, No. 47. 3 mars

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et en une seule séance, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des pièces artificielles de une jusqu'à six [illegible] qu'il garantit pendant dix ans. [illegible] ordinaires.
Le Dr. A. Lion n'a qu'un seul cabinet, rue Royale, No. 44, entre Bienville et Douane où il est visible tous les jours; consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche. 1 mai

TABLE D'HOTE ET RESTAURANT.
Tenu par FERTÉ,
Rue Bienville, No. 23, entre Vieille Levée et Chartres.
ON trouvera dans cet établissement, où rien n'est négligé pour satisfaire le public, au rez-de-chaussée—Restaurant à la carte, servi avec toute la promptitude possible.
Au premier—Table d'Hôte, à 30 cents par repas, ou $4 50 par semaine.
Les mets et les vins, sont choisis avec le plus grand soin.
On porte en ville. 13 déc—30

VINS SUPÉRIEURS.
WILLIAM W. BONNIN, agent de Messrs. S. Stock & Co., marchands de vins, à Paris, et successeurs de feu Dominique Lynch de New-York, (faisant déjà d'affaire en France, offre à vendre les VINS ci-après cités, de qualité supérieure et importés directement par lui, savoir:
Brane Cantenac, 1840 en caisses de 3 douzaines.
Do do 1838 do
Grand vin Leoville, 1838 do
Chateau Lafite, 1840 do
St. Julien, Sauterne, Médoc, et eau de vie de Cognac en barriques.
Wm. B. Bonnin offre en quantité à la convenance des acheteurs, du CHAMPAGNE, marque "Cornes bleues" venant de la maison de S. Stock & Co. dont la supériorité lui a donné une grande renommée aux Etats Unis. Il saisit cette circonstance pour avertir que l'on fabrique en France du vin portant la même marque et que l'on expédie aux Etats Unis. Le seul véritable champagne est celui qui porte la même connexité sur le bouchon.
Les seuls importateurs directs aux Etats-Unis sont MM. Barclay & Livingston, à New York et le soussigné en cette ville. S'adresser à W. W. BONNIN, agent, 61, rue Royale, 11 déc—90—ou à A. GORDON, WYLIE & Co. 53 Bienville.

AVIS.
LE soussigné prévient le public, qu'il se chargera cette année de la musique pour bals de Société, sérénades, musique militaire, &c.
Il se propose aussi de donner des leçons de musique, chez lui, en ville, et d'arranger la musique pour toute instrumens.
Il sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public.
S'adresser chez M. T. E. Benoit rue de Chartres, No. 79, ou à son domicile, encoignure St. Pierre et Bourbon, au [illegible] F. KROLL. 29 oct—3 m

MARCHANDISES DE MARSEILLE,
En débarquement.
LOISON & SILVESTRE No. 26 rue de Chartres, offrent à vendre sur la Levée au débarquement du navire Edinburg, de Marseille:
3000 bouteilles bordelaises, vides,
300 paniers huile d'olive de Plagniol, du plus grand modèle, 300 paniers do do demi bouteilles,
150 caisses salaisons assorties, 75 do. capres capottes, 15 do cornichons, 20 balles bouchons à bierre, fins, 15 balles bouchons à vin, fins, 30 demi amandes cassées, 100 caisses liqueurs assorties superfines en 1/2 et 1/4 de bouteilles, très belles étiquettes,
100 caisses liqueurs assorties superfines en bouteilles,
20 do do eau de vie, 10 do de eau verte,
5 caisses curaçao, 50 caisses absynthe suisse,
5 caisses eau de Cologne grand modèle,
[illegible] demi do. 50 caisses savon anglais, [illegible]
[illegible] pommades et parfumerie. 4 janv

A VENDRE au débarquement du Paquebot de Cayenne et 2, par les soussignés:
100 paniers anisette, 6 caisses kirsch,
[illegible] fleurs d'oranger en 1/2 bouteilles,
[illegible] sardines, 100 dito moyennes dito,
100 demi dito, 100 quarts dito,
5 caisses fruits de tous les jus, 70 milliers bouchons assortis. J. F. BERCIER & Co, 64 Vieille Levée. 4 jan

FARINE—100 barils de St. Louis, Union, J. Walsh & co; 150 barils St. Louis, moulins de J. Powell du Missouri;
150 do do Washington;
[illegible] do do Pilot;
[illegible] do des Illinois do Quincy, de la ville;
[illegible] do Skidmore;
[illegible] do des moulins de Miller;
[illegible] do de la rivière Fox;
[illegible] autres marques; à vendre par NEVILLE, TOURNE & Co. 4 jan, 30 Tchoupitoulas.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire Haidee, Sauls, Liverpool, J H Ashbridge
Navire Olbers, Exter, Bremen, Schmidt & co
Navire Empire, Russell, Liverpool, Peabick & Bro
Barque Hope, Moore, Havane,
Barque Constitution, Rothlos, Brême, John Alexander
Warneken & Kerkof
Barque Abbot Lord, Newell, Liverpool, J H Ashbridge
Barque Floyde, Jewett, Boston, Harrod, Darling & co
Goël H Lawrence, Griffing, St Pierre, John Alexander
Steamer James Madison, Fulton, Cincinnati, J McGregor & co

ARRIVES.
Navire Espindola, Barstow, de Londres.
Navire Westphalia, Wessels, de Brême.
Navire Creole, Dillingham, de Bordeaux.
Navire America, Carleton, de Brême.
Navire Rockingham, Penhallow, du Havre.
Barque Jubilee, Harmen, de la Havane.
Brick Oceanus, Smith, de la Havane.
Brick Telegraph, Young, de Kingston, Jam.
Brick Tranent, Newbold, de Kingston, Jam.
Goël Petrita, Smith, de Barrataria.
Goël Mexico Paimpare, de la côte.
Goël Belle of Milan, Arnaud, de la côte.
Goël H A Schroder, Stafford, de St Marks.
Steamer Fashion, Fullerton, Mobile.
Steamer Côte Joyeuse, Dalman, d'Alexandrie.
Steamer Gen Morgan, Rattier, des Attakapas.
Steamer Talma, Sturgeon, de Louisville.
Steamer Wave, Hackley, de Washington, La.
Steamer Arkansas No 4, Pennywit, de l'embouchure des rivières Blanche et Arkansas.
Steamer Duke of Orleans, Sedan, de Cincinnati.
Steamer Champion, Stephen, de Cincinnati.
Steamer Belle Zane, Cogswell, de Donaldsonville.
Steamer Petrel, Daniel, de Lafourche.
Steamer Waverly, Smith, de Donaldsonville.

SINISTRE.—Le navire Zotoff, parti de la Nouvelle Orléans pour Boston, avec du coton, de la farine, de la mélasse, du sucre et du plomb, s'est jeté sur une des Iles des Tortugas dans la matinée du 22 décembre. Les bateaux de sauvetage en ont retiré 359 balles de coton, une partie de farine avariée et quelques autres choses de la cargaison. Le navire a été abandonné après qu'on a eu enlevé ses vergues et gréments. Trois des matelots sont arrivés à la Mobile, d'où nous tenons cette nouvelle.

Ceux qui sont sujets aux maux de tête peuvent se guérir immédiatement par le remède vendu au No. 10, rue Poydras, où l'on trouve aussi le Baume d'Allen pour la consomption; le meilleur remède que l'on puisse trouver pour la guérison de cette maladie. On trouve aussi au No. 50, rue Poydras, l'Eradicateur de chevaux qui enlève les poils et les rousseurs aussitôt que l'on s'en sert.

Association Louisianaise des Vétérans de 1814-15.
LES membres de cette Société s'assembleront à la Bourse St. Louis, mercredi, 8 du courant à [illegible] heures du matin pour se rendre [illegible]. Les souscripteurs au dîner peuvent obtenir leur billet au restaurant de M. Davis, en face du Théâtre d'Orléans.
Par ordre du Président,
H. W. PALFREY, secrétaire.
6 janv

AUX VETERANS DE 1814 ET 1815.
LES ANGLAIS
A LA
LOUISIANE,
En 1814 et 1815,
POÈME PAR
URBAIN DAVID
Il sera en vente chez V.M. les libraires du carré de la ville, le 8 février prochain. 8 dév. 8

AUX NEGOCIANS.
LE commerce accueillera avec plaisir un nouveau système de publicité dont l'inventeur vient d'être tout récemment patenté par la Cour de District des Etats-Unis.
Ce mode de propagande commerciale offre un grand avantage aux marchands car il donne annuellement aux étrangers l'adresse et la qualité des négociants qui voudront profiter de cette innovation.
Plusieurs modèles sont établis sur la Levée en face des steam-boats.
Office, passage de la Bourse St. Louis. 8 janv—6

Pension Bourgeoise.
UNE FAMILLE CREOLE désire avoir trois ou quatre pensionnaires pour la table seulement. Les conditions seront modérées. S'adresser rue St. Pierre, No. 14, au premier, en face de la Place d'Armes. 8 jan—6

UNE jeune personne parlant anglais et français, connaissant la vente des nouveautés et ouvrant des affaires, trouverait un bon emploi dans un magasin de cette ville. Ecrire par la poste, lettre B boîte 146. 8 janv—6

LYCEE DE VILLERS,
43 RUE BOURBON.
LE principal de cette institution prend la liberté d'appeler l'attention des pères de famille sur la liste suivante, comprenant les noms des professeurs qu'il a choisis avec le plus grand soin pour l'enseignement [illegible] de la nouvelle méthode qui a déjà été soumise au public.
Principal et directeur, MM. De Villers.
Langues anciennes et mathématiques en anglais,
Philosophie, Belles-lettres, etc. Dr Egan.
Lire et traduire pour les français, P. Bontel, Thénard,
Langues modernes, Rivière.
Ecriture, tenue des livres, et mathématiques en français,
Physique expérimentale, Marie,
Dessin, Léonce de Fontville
Danse, Catevo,
Escrime, Devoti,
Musique, Casimir,
Maîtres d'études, O'Connell,
R. bia, et Martin et Vedrenne.
M. Pabbé Coniot est chargé de l'éducation religieuse des enfans catholiques.
La direction matérielle de l'établissement est confiée aux soins de Mme Girard.
Nota. Le physique sera enseignée d'une manière pratique, l'institution possédant un très bon cabinet de physique.
Les classes sont aujourd'hui en pleine activité, et dureront toute l'année sans interruption. A l'examen de la moitié de l'année les élèves, qui se seront distingués, recevront des médailles en lieu de prix. 8 jan

COLLEGE de MANDEVILLE
LE but de cette institution a été le former un collège sur le plan de ceux du Nord, adapté aux besoins de notre population et de notre climat.
Situé à peu de distance de la métropole du Sud Ouest, à l'abri de toute maladie épidémique et offrant aux élèves la salutaire exercice du bain dans les eaux du lac Pontchartrain, le collège occupe un avantage sur les. [illegible]
En conséquence du plan arrêté, l'enseignement est confié à des professeurs du Nord, choisis dans les collèges de cette partie de l'Union, à l'exception des professeurs de français et d'espagnol, [illegible].
MM. Lewis [illegible] professeur de mathématiques.
Albert W. Ely, (de l'université de Virginie) professeur d'anglais et de mathématiques.
William F. Hoe (du collège Dickinson, Carlyle) professeur de langues anciennes.
Pierre Julian, professeur de français.
J. M. Lopez, professeur d'espagnol.
Charles H. Ponde, professeur de dessin.
F. Scheerer, professeur d'escrime et de tactique militaire.
J. Snyder, maître d'étude.
Les professeurs du Collège de Mandeville ne se sont pas laissé séduire par ces théories pompeuses, qui prétendent que l'application comme nullité et prétendent mener les élèves au savoir par de grandes routes. L'étude, soutenue avec persévérance et aidée par une méthode judicieuse de division du temps et du travail, est le seul moyen dont ils attendent un succès certain.
La discipline du collège est faite avec indépendance et fermeté, sans souffrir aucune intervention. Le soin sera pris que ne mettent les parens dans le choix de ceux auxquels ils remettent l'éducation de leurs enfans. Voit les empêcher d'intervenir dans les règlemens de l'établissement. Leur action ne peut que produire des résultats aussi funestes aux élèves qu'aux professeurs.
Après l'éducation physique et intellectuelle, il nous reste à parler de l'enseignement moral et religieux. Le Rev. Blynn, de Madisonville, prêchera tous les dimanches pour les élèves protestans; les catholiques seront dirigés par M. Julian.
Les personnes suivantes, ayant leurs enfants à cette institution, sont à même d'en donner des informations:
Wm. Freret, Esq. John Martin, Esq.
Hon. Edw. Simon, de la Cour Suprême, Théophile Foster, Esq.
Hon. Maunsel White, J. P. Whitney, Esq.
Hon. Judge Jones, Co-vington, Alexander Phillips, Esq.
B. B. Lee, Esq. Joachim Kohn, Esq.
R. J. Paltrey, Esq. J. A. Barrelli, Esq.
Thomas Toby, Esq. J. P. Leefe, Esq.
Richard M. Carter, Esq. Théodore Shute, Esq.
Gustavus Schmidt, Esq. Denis Frederick, Esq.
Louis Lesassier, Esq. Thomas Willows, Esq.
A. P. Lanaux, Esq.
Richard Charles, Esq.
Philibert Guenon, Esq. est l'agent du Collège. 7 janv—60

INSTITUTION
DE JEUNES DEMOISELLES, dirigée par Mme P. ARFIN,
109, rue Bourgogne, entre St. Louis et Conti.
MME P. ARFIN a l'honneur de prévenir les parents de ses élèves que les classes recommenceront le 9 du courant.
Deux maîtresses, l'une pour l'anglais, l'autre pour le français, la secondent dans les soins qu'elle donne aux jeunes personnes qui lui sont confiées.
Une classe consacrée aux élèves les plus avancées, sera faite désormais par M. Arfin qui portera surtout son attention sur la géographie, l'histoire, l'arithmétique &c. 7 janv

AVIS—L'assemblée annuelle des directrices de la Société des Dames pour secourir les orphelines, aura lieu jeudi, 16 janvier, à l'Asile Poydras, de midi à deux heures.
Par ordre du Bureau,
CATHERINE M. PRITCHARD, Secrétaire.
7 jan—9

GRAINES FRAICHES.
Le soussigné prévient les jardiniers et les habitans qu'il a constamment en mains et qu'il reçoit par tous les arrivages de France, un assortiment complet de graines fraîches des meilleures qualités, récoltées par son frère, résidant maintenant en France, et qui a habité la Louisiane pendant vingt années comme jardinier. Il se trouve à même de fournir de bonnes graines, choisies pour le pays, à un prix raisonnable, et peut les garantir toutes comme étant récoltées de l'année précédente.
Son magasin se trouve rue St. Philippe, No. 160. JEAN MENARD. 7 jan—6

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
Magasin d'Habillements, en gros et en détail, No. 30, rue du Canal, entre Chartres et Vieille Levée.
VIENNENT de recevoir, par les navires Wabash, Louisa, Uncas, Parthenon, Cores et Vicksburg, le reste de leur envoi de Marchandises d'hiver, comprenant d'Habillemens ci-après détaillés, qu'ils offrent à vendre à des prix excessivement bas, pour du comptant:
PALETOTS, LEVITES ET HABITS CLAY.
En draps bleu, blanc, vert, bleu-flessingue, et drap pilote gris; en Lowell jeans, Kentucky jeans, en casimir croisé, uni et rayé.
HABITS ET LEVITES.
En draps français, anglais, allemands et américains; bleus, noirs, vert invisible, brun et couleur d'or.
PANTALONS—En casimir français et anglais, noir uni, couleur chevreau, à carreaux, rayés et bleus; en kersey, lindsey, Kentucky jeans et cotonnade.
GILETS—A cols retournés, croisés, en soie, velours et drap, noirs et à dessins, cachemire fantaisie, velour laine, satin noir, uni et à dessins; piqué de Marseilles; bombazet noir.
CHEMISES ET CALECONS—En toile d'Islande, toile écrue, coton, calicot, ginga, flanelle Canton, laine d'agneau, mérinos et coton, cols de chemise, écharpes en satin et mohair, riches; bretelles en gomme élastique, cols, gants, bretelles coton et autres; bas de coton et cravates d'enfants, en velours, drap et étoffe du pays.
HABILLEMENS D'ENFANTS—Paletots et Lévites, Gilets et Pantalons de tout genre.
Les habitants, marchands et pacotilleurs trouveront leur avantage en venant examiner ces marchandises avant de faire leurs achats ailleurs. 7 janv

EN débarquement du navire Hargrove, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné:
150 caisses macaroni,
40 do do vermicelle,
100 paniers huile de Plagniol, 12 bouteilles,
100 do do do 24 demi do
50 do do do 12 demi do
100 caisses liqueurs assorties.
30 déc—1m G. M. LUCAS, 30 Bienville.

Nouvelle-Orleans :
MERCREDI MATIN, 8 JANVIER 1845.

Aujourd'hui étant l'anniversaire de la journée du 8 janvier 1815, l'*Abeille* ne paraîtra pas demain.

On trouvera dans la partie anglaise, le programme de la procession du jour.

Nous reprendrons vendredi, la publication du COMTE DE MONTE-CHRISTO.

8 JANVIER.

C'est toujours une vive satisfaction pour ceux qui aiment notre pays que de voir l'unanimité avec laquelle tous les citoyens, de quelque opinion qu'ils soient, se réunissent pour fêter l'anniversaire de la glorieuse journée du HUIT JANVIER. Devant ce noble souvenir, toutes les différences politiques disparaissent: on n'a plus que de la reconnaissance pour le guerrier, pour le héros dont l'énergie sauva jadis la Louisiane. La bataille du 8 janvier est plus qu'une victoire ordinaire: ce ne fut pas seulement le dernier épisode d'une guerre dangereuse pour notre pays; ce fut aussi la consécration de la liberté de toute la vallée du Mississipi. Depuis lors notre indépendance n'a plus rien eu à redouter des entreprises audacieuses de l'Angleterre.

Cet immortel exploit qui vint couronner la carrière militaire, déjà si glorieuse, d'André Jackson, éveillera toujours dans le cœur de tous les Louisianais, la gratitude la plus profonde pour cet homme dont la valeur ardente et audacieuse arrêta l'invasion anglaise, ainsi que pour les braves qui se pressèrent en foule sur ses pas au moment où se jouaient les destinées de la Louisiane. Honneur éternel aux vainqueurs du 8 janvier, aux vétérans de 1815!

LEGISLATURE.

La séance d'hier n'a pas été sans intérêt. Le comité chargé par la Convention d'Etat de choisir un local pour ses séances, a demandé à la Chambre si l'on ne pourrait pas lui céder son local. Après une courte discussion, la demande a été déposée indéfiniment sur le bureau. Ce vote, si l'on se rappelle la discussion, prouve que la Chambre n'a pas l'intention de s'ajourner sans avoir terminé ses travaux.

On a reçu un message du gouverneur Mouton, transmettant les résolutions adoptées par la Législature de la Caroline du Sud, relativement à la détention du Massachusetts, et les lettres de M. Hubbard commissaire du même Etat. Le tout a été envoyé à l'examen du comité judiciaire des deux Chambres, lequel comité aura aussi à examiner une disposition pénale à ce sujet présentée par M. Wadsworth.

La partie du message relative à l'annexation du Texas, a été renvoyé à l'examen d'un comité spécial composé de MM. Burthe, Flacker, Gayarré, Campbell et Winchester.

"On se dit, en France, ces pas étranges [illegible] sur les opinions que professent et expriment en chaque les grands partis politiques aux Etats-Unis. On les juge le plus souvent sur le nom qu'ils portent. On établit entre eux les partis qui existent parmi nous une fraternité imaginaire. C'est ainsi que les rédacteurs du Journal des Débats présentaient depuis longtemps M. Clay comme le champion de leurs doctrines.

D'un autre côté, le National disait hier: "L'élection de M. Polk est le triomphe des principes que nous défendons." On peut affirmer qu'un tel langage ne convient nullement aux whigs d'Amérique que les démocrates.

Le parti whig a, sans doute, une certaine tendance à restreindre l'action de la multitude, et le parti démocrate américain, au contraire, à en étendre le pouvoir. [illegible]

[illegible]

Cet article du *Commerce*, qui nous avait échappé, prouve que la presse parisienne commence enfin à comprendre la nature des partis en Amérique. C'est un progrès qu'il faut se hâter de constater.

Cependant le *Courrier des Etats-Unis* dit, en parlant de cet article, qu'il *contient des idées spécieuses, mais entièrement fausses*. Nous croyons, nous, que ces idées ne sont point fausses, mais seulement incomplètes. Les tendances ultra-fédéralistes des démocrates, partisans outrés des droits des Etats (*States rights men*), y sont au contraire parfaitement appréciées, ainsi que les tendances contraires, c'est à dire *centralisatrices* des whigs. Aussi le *Courrier* n'a-t-il rien trouvé de mieux à faire pour combattre cette appréciation que de chercher à identifier le parti whig avec l'ancien parti fédéraliste qui, malgré son nom, était de beaucoup moins fédéraliste dans ses tendances que le parti dit républicain qui lui était opposé. Trompé par cette épithète, il aura évidemment pris le nom pour la chose.

S'il est un fait historique, en effet, maintenant à l'abri de toute contestation, c'est que l'ancien parti fédéraliste ayant à sa tête Washington, Hamilton et Adams, tendait de toutes ses forces à renforcer le plus possible le gouvernement fédéral ou central, pendant que le parti républicain tendait à affaiblir ce même gouvernement pour augmenter d'autant l'indépendance des Etats formant la confédération américaine. C'était donc bien le parti fédéraliste, qui, malgré son nom (qui sans doute induit en erreur le *Courrier des Etats Unis*), tendait à centraliser le gouvernement général, tandis que le parti opposé tendait à le fédéraliser de plus en plus.

Si, depuis cette époque, nous suivons attentivement les partis à travers leurs modifications de forme et de nom, nous trouverons toujours ces deux traits caractéristiques dans leur physionomie respective.

Ainsi, le parti qui prend le nom de démocrate s'est toujours opposé et s'oppose encore à la création d'une banque nationale sous prétexte d'inconstitutionnalité, *au nom des droits des Etats*: soutenant que l'établissement des branches ou succursales dans les Etats, sans leur consentement formel, est une violation de leurs droits et de leur indépendance;—tandis que la thèse contraire a constamment été soutenue par les whigs.

C'est encore le même parti démocrate qui repousse depuis quinze ans toute idée de travaux publics nationaux, sous le prétexte que *ce serait empiéter sur les droits des Etats* sur le territoire desquels ces travaux publics devraient se faire;—tandis que les whigs soutiennent la constitutionnalité de ces travaux.

En veut-on encore un dernier exemple? Le Congrès adopte tout récemment une loi ordonnant que les élections congressionnelles se feraient dans tous les Etats par district, au lieu de se faire, comme cela avait lieu auparavant dans quelques Etats, par scrutin de liste ou ticket général. Des Etats démocrates foulent aux pieds la loi du Congrès, élisent leurs représentans par ticket général—et la majorité démocratique de la Chambre populaire au Congrès, admet les membres ainsi illégalement élus, alléguant que la loi du Congrès *empiétait sur les droits des Etats*! et cela quoique la Constitution donne formellement au Congrès le pouvoir de passer une loi de ce genre!

Ainsi, on voit constamment le parti démocrate chercher à réduire le pouvoir du Congrès, tandis que le parti whig tend à le renforcer et à l'étendre.

Il est seulement à remarquer que le parti whig, tout en cherchant à augmenter le pouvoir du Congrès, tend à diminuer la prépondérance du pouvoir exécutif; au lieu que le parti démocrate tend à augmenter l'influence de l'élément monarchique [le pouvoir exécutif] du gouvernement, tout en cherchant à affaiblir le Congrès.

De là l'accusation portée, non sans raison, contre le parti démocratique, de tendre à la monarchie fédérative; car en affaiblissant constamment l'élément populaire, le Congrès, tantôt au profit des Etats, tantôt au profit du pouvoir exécutif, doit nécessairement arriver à détruire les libertés publiques.

"Mais dit le *Courrier*, le parti whig demande que le gouvernement se dépouille du revenu des terres publiques au profit des Etats particuliers."—Le parti whig demande que le produit de la vente des terres publiques (acquises en commun pendant la guerre de l'indépendance ou par des traités onéreux aux dépens du trésor public) soit distribué équitablement, au fur et à mesure de la vente, entre tous les Etats. Tandis que les démocrates veulent que ces terres nationales, acquises en commun, soient abandonnées aux Etats sur le territoire desquels elles se trouvent situées. On voit que, dans l'un comme dans l'autre cas, le gouvernement se trouve *dépouillé*. Seulement dans le système whig c'est un acte d'équité et dans le système démocrate c'est un acte de favoritisme pour les uns et de spoliation pour les autres. Ce qui prouve que cette objection porte à faux.

"C'est le parti whig, dit-on encore, qui veut désarmer le pouvoir exécutif du droit de veto."—Qu'a de commun le veto avec la question de Centralisation? Est-ce que la Convention Nationale de France, qui n'était point entachée de fédéralisme, comme chacun sait, admettait le droit de veto?

"On dit enfin que le parti whig veut réduire le président à un terme de quatre années et par conséquent morceler l'influence gouvernementale."—Mais croit-on donc que le pouvoir exécutif soit inhérent au principe de Centralisation? Ne confond-on pas, sans s'en douter, le pouvoir exécutif avec le gouvernement? Est-ce que le gouvernement conventionnel de 1793, qui n'admettait pas de pouvoir exécutif distinct, n'était pas un gouvernement de centralisation?

Tout concourt donc à prouver que la tendance respective des partis aux Etats-Unis a été parfaitement bien saisie, quoiqu'on en dise, à ce point de vue du moins, par le *Commerce*. On peut dire seulement que ces partis ont d'autres tendances différentes sur d'autres points d'une importance plus grande encore et dont le journal parisien ne paraît pas s'être préoccupé.

Par exemple, le parti whig veut bien la plus grande somme de liberté possible, et il s'accommode parfaitement, comme on l'a remarqué, du suffrage universel mais il veut que cette liberté soit toujours régulière et légale, persuadé que le désordre et l'émeute sont incompatibles avec la véritable liberté;—il veut que la loi soit l'expression libre de la volonté générale; mais il veut aussi que la loi, une fois adoptée et promulguée, et tant qu'elle est en vigueur, domine toutes les têtes sans exception.—Tandis que le parti pseudo-démocrate n'admet guère d'autre loi que le caprice tumultueux des masses; et il applaudit en général à tous les désordres, à toutes les violences, à toutes les violations de la loi, comme on peut le prouver par les affaires du Rhode-Island du manoir Rensselaer, de Baltimore et de bien d'autres encore.

Concluons ce trop long article, en disant que l'appréciation exacte et complète de la tendance générale et respective des partis aux Etats-Unis, est chose fort difficile, exigeant beaucoup d'étude et de méditation, et qu'il serait impossible de la circonscrire dans un article de journal.

On assure que l'on s'occupe activement à prendre des mesures pour établir un express entre New York et la Nouvelle-Orléans, pour le transport des lettres, paquets, &c. Par ce moyen la correspondance arrivera toujours quarante huit heures avant la malle du gouvernement. La presse des deux villes en profitera sans exception. Le gouvernement ferait mieux d'abandonner entièrement le département des postes, car, de la manière dont il fait faire le service, il n'est absolument d'aucune utilité.

CHRONIQUE LOCALE.

Julien Francis, arrêté le 31 décembre, sous prévention d'avoir blessé Joseph Boyer dit Papillon, dans le café de Joseph Nito, au coin des rues de Vieille Levée et Ursulines, comparaissait hier devant le recorder Genois et a été envoyé devant la Cour Criminelle sous l'accusation d'avoir fait des blessures avec intention de tuer. Boyer est hors de danger.

Mary-Anne Martin, f. c. l. arrêtée pour être dans l'Etat en contravention aux lois, a été envoyée par le recorder Genois en cour municipale.

M. Lizier présente une pétition des habitants de Carrollton qui réclame l'incorporation de cette ville. Renvoi à un comité de trois membres.

John Allen, Michael Brady, Thomas Morell, John Arthur, John Foy et John Smith Jr. ont été envoyés par le recorder Baldwin à la maison de travail, pour trente jours, comme vagabonds.

George O'Blennis, arrêté en ville sous l'accusation d'avoir assassiné le jeune Coombe, à la Pointe Coupée, y a été envoyé hier à bord du steamer Concordia, sous la garde d'officiers de police.

TENTATIVE D'EVASION.—Lundi dernier, O'Blennis, qui était détenu dans la prison de la rue Baronne, sous une accusation de meurtre, tenta de corrompre le *watchman* chargé de la garde pendant la nuit. Celui-ci fit semblant de prêter l'oreille et en prévint le capitaine Winter. Le watchman eut en conséquence l'ordre de recevoir ses propositions comme s'il avait voulu aider sérieusement à favoriser l'évasion. O'B... lui donna donc $150 en or, $60 en billets de banque et un billet de $160; et fut pris au moment où le watchman faisait semblant de le faire évader.

RAPPORT OFFICIEL
DES
DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.

Mardi, 7 janvier 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement. M. Z. Ledoux, secrétaire intime du gouverneur, paraît à la barre du Sénat, et dépose sur le bureau le message suivant:

BUREAUX DE L'EXECUTIF,
7 janvier 1845.

Messieurs du Sénat et de la Chambre des Représentans.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie des mesures prises par la Législature de la Caroline du Sud relativement à certaines résolutions, qui touchent aux intérêts de ce dernier Etat aussi bien que du nôtre, et qui ont été votées par la Législature du Massachusetts. La prétention d'un Etat qui s'arroge le pouvoir de contrôler nos lois et d'en disputer la constitutionnalité, mérite le blâme universel; non pas seulement parceque cette prétention est absurde, mais parcequ'elle tend à troubler la paix de l'Union.

En conséquence de ces faits, je n'ai pas cru hors de propos de soumettre à votre attention, deux lettres qui m'ont été remises de la part d'une personne qui se dit l'agent du Massachusetts. J'en avis de cette sorte, non pas que je pense que le porteur de ces lettres, et ces lettres elles-mêmes, valent la peine qu'on s'en occupe, non pas que je veuille donner aucune portée à la mission de l'agent du Massachusetts, mais afin que vous avisiez aux moyens qu'il serait urgent d'adopter pour qu'aucune personne désormais ne vienne dans notre Etat avec une mission semblable à celle de l'émissaire du Massachusetts.

Signé A. MOUTON.

M. Downs dit que puisque le message du gouverneur recommande à la Législature d'adopter une mesure législative, il en suggérera le renvoi au comité judiciaire.

M. Slidell est du même avis que le sénateur de Ouachita en ce qui concerne le renvoi du message à un comité, mais il croit que comme le concours des deux chambres est nécessaire dans cette circonstance, il vaudrait mieux amender la proposition de manière à ce que le renvoi se fasse au comité judiciaire de chaque chambre.

La motion de M. Downs ainsi amendée par M. Slidell, est adoptée sous la forme d'une résolution conjointe, et le secrétaire reçoit l'ordre de la porter à la Chambre des Représentans.

M. Slidell présente un mémoire de la Compagnie d'Artillerie des Américains Natifs, appartenant au Bataillon Washington, et réclamant certains secours, en argent, habits et armes. Référé au comité des milices.

Un message de la Chambre des Représentans annonce qu'elle a adopté la résolution relative à la formation d'un comité chargé de faire les préparatifs nécessaires pour la célébration de la fête du 8 janvier, et que MM. Cruzat, Stillé, Howell, DeBlanc et Gayarré composent le comité.

Le Sénat apprend par le même message que la Chambre a adopté la résolution qui réfère aux comités judiciaires des deux chambres le message que le gouverneur leur a adressé à propos de l'intervention du Massachusetts dans les affaires domestiques de cet Etat.

Le rapport du comité chargé de faire les préparatifs de la fête du 8 janvier, et le programme de cette fête, sont lus et adoptés.

Le président annonce que les membres suivans composent les comités permanens:

Comité sur les élections:—MM. Labauve, Ledoux et Marshall;

Comité des réclamations:—MM. Harmanson, Dupré et Carter;

Comité des affaires non terminées:—MM. Marancy, Marshall et White;

Comité des enrôlements:—MM. Declouet, Allen et Carter;

Comité pour contrôler les dépenses du Sénat:—MM. Edwards, Livandais et Carter;

Comité de l'instruction publique:—MM. Kenner, Slidell et Declouet;

Comité des améliorations intérieures:—MM. Allen, Harmanson et Bernard;

Comité judiciaire:—MM. Downs, Labauve et Slidell;

Comité chargé de visiter le pénitentiaire:—MM. Bernard, Ledoux et Livandais;

Comité des finances:—MM. Downs, Kenner et Morancy;

Comité des milices:—MM. Allen, White et Edwards;

Comité sur les relations fédérales:—MM. Downs, Kenner et Bernard.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain, 11 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 7 janvier 1845.

La Chambre se réunit à l'heure fixée par l'ajournement: 41 membres répondent à l'appel nominal.

Sur motion de M. Stillé, la [illegible] à M. Jackson de Rapides et MM. Rogers, Campbell, Glaize et Quirk de St. Landry.

L'Orateur présente à la Chambre le marché conclu entre l'Exécutif et les fermiers du pénitentiaire de Bâton-Rouge. Renvoi au comité du pénitentiaire.

L'Orateur soumet également: 1o. l'invitation faite aux membres de la Chambre d'assister aux examens des écoles publiques de la 3me. municipalité. L'invitation est acceptée; 2o. le mémoire d'un comité de la Convention qui demande l'autorisation de se servir de la salle des Représentans et prie que la Chambre veuille bien prendre une décision immédiate sur ce sujet.

M. Flaker demande que ce mémoire soit déposé sur le bureau jusqu'à jeudi prochain.—M. Winchester s'oppose à cette motion comme causant un délai inutile. La discussion pourrait durer tout un jour, et de cette sorte, la Convention n'aurait plus, dans le cas d'un refus, le temps nécessaire pour se procurer un autre local. Il demande que par courtoisie on renvoie la demande à un comité spécial.—M. Flacker répond que la séance actuelle sera prise par l'élection des divers commis, &c.; que demain est un jour de fête, et que jeudi est le seul jour où on pourra s'occuper de cette question. Il n'y a dans sa motion rien qui soit un manque d'égard pour la Législature. Du reste il est disposé à retirer sa motion.—M. Stillé demande alors le dépôt indéfini du mémoire sur le bureau. Sur cette motion, le scrutin donne 32 oui et 17 non. En conséquence, le mémoire est déposé sur le bureau.

M. Wadsworth demande à l'Orateur s'il est prêt à désigner les comités. Il pense qu'il faudrait au moins former celui des dépenses contingentes, afin que le sergent d'armes puisse se procurer les fournitures de bureau nécessaires.

M. Stillé demande que ce comité soit nommé à la fois; la motion prévaut, et l'Orateur désigne pour faire partie du comité MM. Stille, Cressi et Hebert.

M. Howell présente un mémoire des citoyens d'Ouest Feliciana qui demande à la législature d'adopter une loi qui fixe un jour pour la réception des votes aux élections. Renvoyé à un comité spécial de trois membres.

M. Burthe présente une résolution qui renvoie à un comité spécial la partie du message du Gouverneur relative à l'Annexion.

M. Flaker propose un substitut qui renvoie les différentes questions traitées dans le message aux comités compétens et la portion relative à l'Annexion à un comité des relations fédérales, composé de cinq membres.

M. Burthe déclare que son but en présentant sa résolution, a été d'épargner du temps et de renvoyer la question d'Annexion à un comité spécial afin que ce point important puisse être promptement discuté, et que la décision que prendra la Chambre à ce sujet puisse être communiquée au Congrès. Il persiste donc dans sa résolution. Il n'a aucune objection à faire contre la série de résolutions présentées par M. Flaker; mais il désire que la sienne passe séparément.

Les différentes résolutions présentées par M. Flaker sont adoptées successivement, sauf celle qui a rapport à l'Annexion. M. Burthe propose le renvoyer à un comité spécial, et la motion prévaut.

M. Crossman présente une résolution qui demande à notre délégation au Congrès de faire tous ses efforts pour obtenir l'abaissement des droits. Première lecture.

M. Gayarré demande que la portion du message du Gouverneur qui mentionne qu'un projet d'arrangement avec les banques a échoué, soit renvoyé à un comité spécial de 5 membres.—M. Burthe fait observer que ce cas particulier se trouve renfermé dans les résolutions précédemment adoptées.—M. Gayarré désire que l'attention de la Chambre se porte particulièrement sur le point qui touche sa résolution; le comité des banques pourrait n'en pas tenir compte. La résolution est adoptée.

M. Marks présente une résolution qui autorise le comité des dépenses contingentes à s'assurer pour la durée de la session de soixante exemplaires des journaux suivans: Jeffersonian, Abeille, Tropic, Courrier, Picayune, Crescent City et Telegraph.—M. Crossman propose d'ajouter à cette liste le Native American.—M. Winchester au contraire demande que l'on se contente de l'Abeille, du Tropic, du Republican et du Courrier.—La résolution première est mise aux voix et adoptée par 28 oui contre 26 non.

L'Orateur soumet à la Chambre un message du Gouverneur qui transmet le procès verbal des actes de la Législature de la Caroline du Sud à propos de la nomination par le Massachusetts d'un commissaire, chargé d'établir la validité de certaines lois relatives aux gens de couleur libres; ainsi que deux lettres du susdit commissaire, M. Hubbard.

M. Winchester propose le renvoi de cette question au comité judiciaire des deux Chambres, attendu que le Sénat a déjà pris ce parti. La motion est adoptée.

M. Wadsworth demande le renvoi à ce comité d'un préambule et d'un acte qu'il avait préparé sur ce sujet. Après dispense des règles, le bill de Mr. W. est lu. Il frappe d'amende et d'emprisonnement tout individu qui s'introduirait parmi nous dans le but de s'entremettre dans nos règlemens relatifs aux gens de couleur libres. Il a été renvoyé au comité.

M. Cruzat, au nom du comité réuni, chargé des dispositions à prendre pour la célébration du 8 janvier, présente un programme.

Après dispense des règles, M. Campbell présente une pétition de quelques citoyens de St-Landry et Calcasieu, qui protestent contre l'élection de John A. Glaize. Renvoi au comité d'élections.

M. Howell annonce un bill pour faire revivre la charte de l'église de St-Francisville.—M. Morgan, un acte pour faciliter la collection des taxes sur les non-résidents, et changer le mode d'élection dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge.—M. Duvignaud, un acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de la N. Orléans.

La Chambre procède à l'élection d'un commis aux minutes. MM. Vienne et Easton sont proposés: le scrutin donne 31 voix au premier, 20 au second, et 3 billets blancs. M. Vienne est déclaré élu commis aux minutes.

La Chambre s'occupe ensuite de choisir deux commis-traducteurs: au premier tour de scrutin, M. Lazet reçoit 46 voix sur 54; il n'y a pas de choix pour un second traducteur, les voix s'étant portées sur plusieurs candidats. Au second tour, M. Meynier ayant réuni 32 voix, est élu.

Vient ensuite l'élection de 4 commis d'enrôlement. Au premier tour, M. Stille obtient 28 voix sur 54. Au second tour, M. Wickoff en reçoit 29; au troisième M. Huard 33; au quatrième M. Dugas, 36. Tous les quatre sont déclarés élus.

L'Orateur nomme du comité chargé de s'occuper de la partie du Message relative à l'annexion: MM. Burthe, Flacker, Winchester, Gayarré et Campbell.

La Chambre s'ajourne.

La malle a manqué hier au-delà de Mobile. Hier et avant hier, c'était au-delà de Charleston: il y a progrès.

Le projet d'annexion présenté par M. Douglass de l'Illinois est le cinquième de la session sur le même sujet, et comme tous ces projets émanent du même parti, on peut en induire qu'il y a grande divergence d'opinions à ce sujet.

Le Red River Republican dit que l'eau devient de plus en plus rare et qu'il y en a à peine assez pour les bateaux d'un fort petit tirant d'eau.

Nous voyons par le New-York *Herald* du 28 qu'il y avait beaucoup d'agitation dans Wall street parce qu'on y parlait de la faillite de cinq ou six maisons de commerce, faillite qui fera éprouver des pertes considérables aux banques.

Beaucoup de planteurs de la Rivière Rouge se préparent, dit le *Republican*, à la culture de la canne.

Le correspondant Washingtonien du Charleston *Mercury*, dit que le Sud ne doit pas s'y méprendre, et qu'on ne fera rien, ni pour le tarif ni pour l'annexation.

MEXIQUE.

Le département de Tabasco s'est prononcé contre le gouvernement de Santa Anna. Le général Ampudia a publié, à la date du 9 décembre, une proclamation en ce sens, et ce même jour, 9 décembre, l'ayuntamiento et la garnison ont suivi le même impulsion.

On nous a donné communication d'une lettre de Santa Anna, écrite de Queretaro à la date du 6 décembre, à Valentin Canalizo, et qu'on dit avoir été interceptée. Cette lettre répond à une dépêche qui avait été adressée à Santa Anna par Canalizo, en date du 4. En voici la substance qui ne manque pas d'intérêt, en la supposant réelle. Elle était écrite le jour même où Mexico se prononçait contre lui.

"Quelque désagréable que soit la défection de Inclan, cela importe peu pourvu que le gouvernement agisse avec fermeté.

"L'armée est toute en marche; et comme il a fallu diviser les forces pour le grand coup que je vais porter à Paredes, qui se tient toujours à Arandas route de Guadalajara, il est impossible de faire faire la contre marche aux 2500 hommes dont vous me parlez, d'autant que cela causerait beaucoup de confusion.

"Cependant je donne des ordres pour vous envoyer le huitième régiment d'infanterie et l'escadron actif de Tlascala que je laissais dans cette garnison pour la renforcer. Les deux corps donneront six cents hommes de bonnes troupes. Vous pourrez augmenter le huitième avec le bataillon des remplaçans qu'on peut préparer d'avance, attendu que le bataillon arrivera en six jours et l'escadron en quatre.

"Vous pouvez encore réunir l'escadron de Pola qui se compose d'assez bonnes gens, et en outre quelques détachemens dont on peut se passer dans le voisinage de la capitale.

"Je suis d'opinion qu'on ne doit pas bouger un soldat jusqu'à l'arrivée des corps qui vont partir d'ici—car vous connaissez les petits officiers que nous avons—il ne faut pas les perdre de vue.

"J'espère que les chefs Gaona, Mendoza, Ulloa et autres arrêteront Inclan; mais s'il en était autrement, ils ne peuvent pas faire grand chose, parcequ'ils manquent d'armes, de munition, &c. pour former une grande force.

"Que vous conserviez la capitale avec 3000 hommes fidèles et bien placés aux environs, et la révolution de Puebla n'importe guère. Il y aura peut être quelques désordres, mais la révolution sera finie le jour où nous aurons battu Paredes, et cela se fera d'ici à huit ou dix jours—d'autant que je vous ai déjà fait savoir que Zacatecas est rentré dans l'ordre et que les départemens environnants ne se peuvent mouvoir bien qu'il y ait des agitateurs.

"Le général Tavera est dans les meilleures dispositions et reste chargé du commandement dans cette place avec 600 hommes et trois pièces d'artillerie.

"Quoique Ignoré, le général Cortazar marche bien, et sert la cause du gouvernement.

"Il est nécessaire qu'on s'assure de Pedraza ainsi que des petits directeurs de la révolution, pour déconcerter leurs plans. Il importe fort peu que les corps factieux soient dissous, comme la junta départementale et l'ayuntamiento. Ceux qui n'ont pas voulu se soumettre au décret le feront bientôt, en voyant le dénouement du drame.

"L'élection du commandant général de Puebla me paraît assurée—et pour un second le colonel Mendoza; cela peut les attirer au gouvernement et produire un bon effet.

"La nouvelle qu'on vous a transmise de l'occupation de Puebla est satisfaisante; cela me persuade qu'il est possible en effet que Inclan soit arrêté. En un mot componero, résolution, châtiment exemplaire pour tous les chefs de la conspiration, et ne point s'arrêter en chemin, parce que rien n'est plus dangereux dans de pareils momens. La faiblesse et l'indécision sont funestes, &c.

Dans une lettre à Rejon, on trouve ce qui suit:

"Energie—ne pas s'arrêter devant les moyens, à l'avenir. Dans des crises comme celle-ci, le terrain et les coups arrangent toutes choses."

Extrait de la chronique parisienne du *Siècle*:

"M. le comte d'Orsay vient d'envoyer à plusieurs de ses amis de Paris sa statuette exécutée par lui-même.—Vous savez que M. d'Orsay est un Parisien établi depuis longtemps en Angleterre, où il exerce sur la haute société une sorte de souveraineté élégante. La mode anglaise est soumise à ses lois. Ce n'est pas une petite affaire que de gouverner les salons, diriger les clubs, présider les courses, régler la coupe des habits, déterminer la forme et la couleur des voitures, fixer l'heure de la promenade, breveter les marchands, donner le mot d'ordre à la vogue, et imaginer pour chaque saison quelque nouveauté piquante dans le costume, les usages ou les goûts d'un homme fashionable et blasé. Cependant, après avoir rempli tous ces devoirs exigés par sa position, M. d'Orsay trouve encore le temps de cultiver les arts. C'est là son sujet d'étonnement et d'admiration pour nos brillants désœuvrés; c'est une obligation difficile à remplir pour les dandys anglais qui veulent imiter leur maître en toutes choses. Quelques-uns des plus intrépides en sont déjà aux à pétrir l'argile et à tailler le marbre. Dieu sait combien d'œuvres étranges vont sortir de là! Mais que va devenir le sport en cette affaire? Son état commence à donner de sérieuses inquiétudes, car on le néglige pour le culte des arts, les gentlemen copient non seulement le roi de la mode, mais encore ils suivent l'exemple donné par le mari de la reine.

"Le prince Albert est devenu, par ordre supérieur, un artiste remarquable. Enfermé dans les limites de son emploi, il avait de grands loisirs; ses attributions de mari ne pouvant remplir tous ses momens, il y avait dans la journée de longues heures où il ne savait que faire. La reine, qui est une femme de tête, a compris bien vite les dangers de ce désœuvrement; elle savait que l'oisiveté est la mère de toutes les coupables fantaisies; il fallait donc à tout prix occuper ces instans de vide et d'inaction périlleuse. On a donné au jeune prince des maîtres de dessin, de composition musicale et de poésie. Chaque fois que la reine est obligée de quitter son mari, pour se consacrer aux affaires publiques et travailler avec ses ministres ou ses conseillers d'état, un professeur s'empare du royal jeune homme et lui donne une leçon qui se prolonge jusqu'au moment où la reine est rendue aux douceurs de la vie privée. De cette façon l'imagination du prince ne peut pas s'égarer et une surveillance incessante le protège contre les téméraires entreprises de la coquetterie. La reine Victoria espère ainsi échapper aux atteintes qui pourraient être dirigées contre sa majesté conjugale, et, de ce côté, le prince a parfaitement profité des soins dont on a entouré son éducation artistique. Il sait tourner admirablement de petits vers, il peint assez joliment à l'aquarelle, et il compose facilement un air de romance ou de vaudeville. On prépare pour le nouvel an un keepsake qui renfermera ses œuvres choisies.

"Voilà donc les merveilleux de Londres, et les courtisans du palais de Buckingham et du château de Windsor, plongés dans l'étude des beaux-arts, et occupés à faire des vers, de la peinture, de la musique et de la sculpture, à l'imitation du comte d'Orsay et du prince Albert. Nos dandys, qui ont l'habitude de se modeler sur l'Angleterre, vont-ils aussi négliger le sport pour les arts?—Cela est encore douteux, mais assurément on ne trouvera pas aux dandys belges l'idée du nouveau club qui vient d'être créé à Bruxelles.

Il appartenait à la Belgique d'élever un temple à la Paresse et à la Sieste. Une société nombreuse s'est réunie pour fonder le club du *Far niente*. Le titre est emprunté à l'Italie, et les membres du club n'ont pas même voulu prendre la peine de se donner un nom. Pour être reçu dans cette société, il faut faire ses preuves de paresse et donner des garanties d'oisiveté; il faut s'engager en la façon la plus formelle à s'abstenir de toute occupation, et à demeurer dans une complète inertie d'imagination et d'esprit. Les Internationales belges sont admis de plein droit au club du *Far niente*; pourvu qu'ils joignent leur qualité d'hommes de lettres, on ne leur demande ni d'autres preuves ni d'autres garanties."

COMMERCIAL.
NOUVELLE-ORLEANS,
Mardi soir, 7 Janvier 1845.

Le marché a repris quelque activité sans que nous ayons à signaler aucune variation importante. Nos communications avec l'Ohio et la partie supérieure du Mississipi sont interrompues pour quelques semaines. Le coton s'est ressenti des nouvelles reçues par les nouvelles du dernier [illegible] et les prix sont graduellement remontés en taux [illegible].

COTON.—Arrivé depuis le 1er courant, de Louisiane et Mississipi 16,816 balles, Tennessee 713, Lac 130, Mobile 99: ensemble 17,747 balles. Expédiées dans le même temps, pour Liverpool 8,745 balles, Brême 1,491, Havane 841, Boston 2,486, Norfolk 8: ensemble 13,756 balles; ce qui fait une réduction dans le stock de 3,991 balles, et laissent en mains, y compris tout ce qui se trouve à bord des navires non expédiés aujourd'hui, un stock de 120,309 balles.

ETAT DU COTON.

1844 Septembre 1er. Stock en mains,		14,368
Reçu depuis les trois derniers jours,	17,747	
Reçu antérieurement,	405,887	423,634
		438,002
Expédié les trois derniers jours,	13,756	
Expédié antérieurement,	304,421	318,177
Stock en mains, ce soir 7 janvier,		119,825

Le marché au coton s'est ouvert samedi avec une bonne demande, les ventes se sont élevées à 6,000 balles, à la faible signalée dans notre dernière revue. Cette réduction dans les prix a fait paraître quelques acheteurs; les transactions ont embrassé 6,000 balles, mais avant la fin du jour, les prix étaient retombés au point précédent. La demande ayant enlevé aux détenteurs un grand quantité de leur stock, le marché s'est fermé sans aucune altération; les ventes ont atteint le chiffre de 4,000 balles à des prix plus élevés sans changement dans quelques-uns de ces lots. Ce qui s'est élevé à la réception des nouvelles du dernier steamer. [illegible]

Le chiffre total des 3 derniers jours est de 15,000 balles, dont voici les détails: Louisiane et Mississipi, 120 balles, @ 5; 66, @ 4 1/2; [illegible]. Texas, @ 4 1/2.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.		*Tennessee et N. Alabama.*	
Inferior	[illegible]	Inferior	[illegible]
Ordin. to good ord.	[illegible]	Ordinary	[illegible]
Middling	[illegible]	Middling	[illegible]
Good Middling	[illegible]	Good Middling	[illegible]
Middling Fair	[illegible]	Middling Fair	[illegible]
Fair	[illegible]	Fair	[illegible]
Good Fair	[illegible]	Good fair	[illegible]
Good & fine	[illegible]	Good & fine	[illegible]

Arrivé depuis le 1er courant, 59 boucauts; expédié dans le même temps, pour Brême 200 boucauts, Liverpool 447, Boston 47, Norfolk 3: ensemble 814 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1844—Septembre 1. Stock en mains		[illegible]
Reçu les trois derniers jours,		
Reçu antérieurement,		[illegible]
Expédié ces trois derniers jours,	814	
antérieurement,		[illegible]
Stock ce soir 7 janvier,		[illegible]

TABAC.—Les ventes, [illegible] de vendredi, ne sont élevées qu'à [illegible] boucauts, [illegible]

SUCRE.—Il s'est fait peu d'affaires [illegible] Les achats sont pour le Nord. Inférieur 3 1/2 @ 4 1/4; ordinaire 4 @ [illegible]; bon ordinaire [illegible]; choix [illegible] la livre.

SUCRE DE LA HAVANE.—[illegible] Brun, 5 1/2 @ 6 1/4; jaune 7 @ 7 1/2; blanc 8 @ 8 1/2 la livre.

MELASSE.—La demande se soutient; les prix n'ont pas fléchi. Les achats se font en grande partie pour les marchés du Nord et de Charleston. On parle de charge au de cyprès, de 18 @ 17 cents le gallon. Il s'est vendu par plantation la valeur de [illegible] gallons, dont la plus forte partie à 18 cents le gallon.

FARINE.—La demande pour l'exportation est nulle; le marché paraît lourd, cependant les arrivages sont peu considérables et en font maintenir les prix. Ohio $4 37 1/2; Missouri de $4 37 1/2 @ $4 45, marques de St. Louis, de $4 50 @ $4 60 le baril.

PROVISIONS.—Le marché est resté très calme, le stock de lard et de boeuf diminue et les arrivages sont en petit nombre. [illegible]

WHISKEY.—Ordinaire, 23 cents; rectifié, 27 le gallon.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—Stock très abondant, demande nulle. Toile de Kentucky, 19 @ 12 1/2 cents; Corde 5 1/2 @ 6 cents, selon les qualités et conditions. On peut trouver à faire le double du quantum même de nos chiffres.

CAFE.—Point de variation.—Rio 6 @ 6 1/2, Havane 7 @ 8, Laguayra, 7 1/2 c, Java 9 @ 10 cts. la livre.

SEL.—Deux cargaisons de Liverpool se sont vendues, depuis notre revue de vendredi, [illegible] Ces chiffres, maintenant vu que les approvisionnements sont envoyés en magasin. La demande pour les petits lots de seconde main à des prix variables, on cote en gros de $1 @ $1 10 et, pour le gros et de $1 10 @ $1 15 pour le sac. Les îles Turques, 20 @ 25 cents, le minot à gros boisseaux.

GRAINS.—Maïs blanc, 38 @ 40 cents le boisseau; il ne s'en fait qu'un mais, en grenier, de 30 @ 40 cents le boisseau en sac, 50 cents. Froment, il n'y a point de stock dans la place que de petits lots par importance.

BEURRE.—De l'Ouest 7 @ 11 cents, selon la qualité; Goshen, 16 @ 18 cents la livre.

RIZ.—Le marché est abondamment pourvu, de $2 @ $4 50 le quintal.

CHANDELLES.—La demande est nulle; les prix cotées New Bedford et Boston, 28 @ 30 cents; Nantucket 27 @ 28 cents la livre.

CHANGE.—Le papier a été en demande, le cours a baissé sur Londres de 8 @ 8 1/2 pour cent de prime. Paris, 5 fr. 37 1/2 @ 5 fr. 30. New York, à 60 jours, 1 1/2 @ 1 3/4 pour cent d'escompte. A vue, de 1 @ 1 1/2 pour cent d'escompte.

FRET.—Nous n'avons aucun changement à signaler depuis vendredi dernier. Fret, Liverpool, [illegible] Havre, [illegible] cent.

SEL DE LIVERPOOL EN MAGASIN.—[illegible] sacs sel, à vendre en gros, [illegible] à vendre à petit ou plus bas prix du marché par J. [illegible] & Co., No 28, rue des Vieille Levée, entre Bienville et Conti et Bienville.